

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'AVIGNON MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

RÈGLEMENT #368 MODIFIANT ET REMPLACE LE RÈGLEMENT #236 AUTORISANT LA MODIFICATION DU TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE, EN VERTU DE L'ARTICLE 704 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC

RÈGLEMENT #368

Considérant que la Municipalité de Nouvelle a établi un tel régime de retraite le ler janvier 1990;

Considérant que la Municipalité de Nouvelle a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de retraite au bénéfice des employés concernés de la municipalité en vertu de l'article 704 du Code Municipal du Québec ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une refonte dudit régime de retraite dans le but d'y intégrer des modifications de conformité à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite au l^{er} janvier 2001;

Considérant qu'un avis de motion et dépôt d'un projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil le 8 juillet 2019 ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers ;

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2: OBJET

La modification vise l'article 3.01 (Cotisation salariale obligatoire) qui se lit comme suit :

Le participant est tenu de verser une cotisation salariale obligatoire correspondant à 5.5% de ses gains admissibles. Les cotisations salariales obligatoires sont attribuées au compte régulier du participant.

MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE



ARTICLE 3: DOCUMENT

Le contrat G000334 est annexé au règlement.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des règlements se rapportant au même sujet.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité de Nouvelle.

Yvan St-Pierre, maire

Arlene McBrearty, directrice generale

et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 8 juillet 2019

Dépôt du projet de règlement : 8 juillet 2019

Adoption: 5 août 2019